

## Barreau de Villefranche sur Saône

MOTION VOTEE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE VILLEFRANCHE S/S SUR LA GENERALISATION DES COURS CRIMINELLES DEPARTEMENTALES

## **SEANCE DU 3 FEVRIER 2023**

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de VILLEFRANCHE S/S, sous la Présidence de Monsieur le Bâtonnier Jean-Paul FRANCOU, et réuni en sa séance du 3 février 2023 ,

VU la motion votée par la Conférence des Bâtonniers le 27 janvier 2023 ;

**RAPPELLE** que les dispositions de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoyant la généralisation des cours criminelles départementales (CCD) sont entrées en vigueur le 1cr janvier dernier ;

**RAPPELLE** que la finalité mise en place par le législateur est, entre autres, de lutter contre la pratique dite de la correctionnalisation, de diminuer le délai de jugement et d'effectuer certaines économies ;

**RAPPELLE** que les CCD composées de cinq magistrats, sans l'assistance du jury populaire, jugeront les crimes de quinze à vingt ans de réclusion criminelle, hors récidive légale, soit un très grand nombre d'affaires criminelles ;

CONSTATE pourtant que la lecture du bilan concernant le retour d'expérience du comité d'évaluation et suivi de la cour criminelle auprès d'une quinzaine de départements depuis 2019 n'a pas apporté de réponse satisfaisante aux objectifs initialement fixés, notamment n'a pas entrainé un recul des correctionnalisations, ni une amélioration significative des délais d'audiencement;

**DÉPLORE** ainsi que la généralisation des CCD ait été décidée avant même que le rapport du comité d'évaluation et de suivi daté du mois d'octobre 2022 n'ait été remis, et ce, malgré les alertes du Conseil National des Barreaux ;

**DÉPLORE**, dès lors, que malgré le rapport mitigé dudit comité, il ait été décidé la mise en application au 1er janvier dernier des CCD ;

**DEPLORE** le remplacement du jury populaire par des magistrats professionnels alors qu'à ce jour le Tribunal Judiciaire de VILLEFRANCHE S/S connait une pénurie de magistrats (9 postes pourvus sur 13).

**DÉNONCE** encore, que le manque de moyens et de personnels ait conduit à la mise en place d'une cour d'assises sans jurés malgré l'attachement des citoyens et du barreau au jury populaire de cour d'assises ;

**DEPLORE** l'existence, en début d'audience d'une « mise en état criminelle » qui a pour effet de vider la procédure de sa substance ;

**RAPPELLE** l'importance de l'oralité des débats et du temps consacré à chacune des parties au procès criminel afin de favoriser une justice à l'écoute et donc, nécessairement, humaine.

**EXIGE**, purement et simplement, la suppression de la généralisation des cours criminelles départementales mise en place depuis le 1er janvier dernier et s'associera à toutes propositions en ce sens.

MOTION adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Ordre du Barreau de VILLEFRANCHE S/S le 3 février 2023.

Fait à VILLEFRANCHE S/S le 3 février 2023

Jean-Paul FRANCOU Bâtonnier